

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-100

**Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial France Rénov juillet 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025,

Monsieur le Président

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

| Propriétaires                                                                                      | Type de travaux                                                                                      | Montant des travaux | Subvention de l'Anah | Abondement d'ALF | Financements complémentaires ALF |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|------------------|----------------------------------|
| LANNEAU Patrice<br>1 impasse de Pégoire<br>63630 SAINT<br>GERMAIN L'HERM                           | Rénovation<br>énergétique<br>globale<br>Chaudière bois                                               | 58 804 €            | 32 000 €             | 1 000 €          | 750 €                            |
| OUILLOU Robert<br>27 rue du Petit Cheix<br>63600 AMBERT                                            | Autonomie de la<br>personne                                                                          | 7 156 €             | 5 009 €              | 358 €            |                                  |
| DELASALLE Michel<br>1 impasse du Puits<br>63600 SAINT JUST                                         | Autonomie de la<br>personne                                                                          | 5 663 €             | 3 964 €              | 283 €            |                                  |
| PINEL Floriane<br>1275 route des Prades<br>Lieu-dit<br>Notre Dame de Mons<br>63600<br>CHAMPETIERES | Rénovation<br>énergétique<br>globale<br>Primo accession<br>Matériaux<br>biosourcés<br>Chaudière bois | 55 913 €            | 49 500 €             | 989 €            | 4 500 €                          |

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**AR Prefecture**

063-200070761-20250917-2025\_ADT\_100-AR  
Reçu le 02/10/2025



**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.